

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

2 rue Maurice MEYER – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée AV 1185

----oOo----

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – G.J.SJ.YT.PG.DC

Numéro : 2023.03.295A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13,

VU l'arrêté de péril ordinaire n° 2019.10.835A pris en date du 01 octobre 2019,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR en date du 31 janvier 2023 établissant la réalisation des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des riverains et usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2019.10.835A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire pris sur l'immeuble sis 2 rue Maurice MEYER, parcelle cadastrée AV 1185 appartenant en copropriété à, Madame MEBARKI Lila, Monsieur FAUCHEUX et Madame BERTHON, Monsieur BONNAURE (SCI MEYER), Madame COUSTAURY Simone, Monsieur ATTIGUI Farid et Madame LAGADEC Valérie, Monsieur FERRIEUX Laurent, Monsieur GOUGNE Nicolas, Madame GHARES MELLITI, Monsieur JACQUIER Frédéric et Madame VINCENT Yvette, et représentés par le Syndic professionnel FONCIA SAINT JAMES, demeurant 161 route de MARSEILLE – 26200 MONTÉLIMAR, nommé par le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise au 2 rue Maurice MEYER,

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié, dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR, à FONCIA SAINT JAMES, agissant en sa qualité de Syndic de la copropriété qui se chargera de l'adresser à l'ensemble des copropriétaires, qui eux mêmes en informeront leurs locataires en place, par tout moyen à leur convenance.

Article 4 – Il sera affiché en mairie et sur la porte d'entrée de l'immeuble sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Fait à MONTÉLIMAR, le 14 mars 2023

Le Maire

Pour le Maire,
Le Directeur général des services



GUY JANUEL
netmair@montelimar.fr